

MARIAGE

Pièces à fournir :

- Fiche de renseignements dûment remplie et signée par les futurs époux
- Extraits d'actes de naissance des époux ; ils doivent dater de moins de trois mois à la date du mariage
- Deux certificats prénuptiaux établis par le médecin de votre choix et datant de moins de deux mois à la date de la publication,
- Attestation de domicile ou de résidence pour chacun des futurs époux accompagnée d'un justificatif récent de ce domicile ou cette résidence ils doivent dater de moins de deux mois,
- Pièce d'identité des futurs époux et des témoins,
- Attestation de notaire en cas de contrat de mariage.
- Document prouvant la nationalité française : manifestation de volonté, décret de naturalisation, si changement de nationalité après la naissance.

Le dossier de mariage doit être remis au service de l'état civil au moins un mois avant la célébration du mariage.

Lieu de célébration

À la mairie du lieu de domicile ou de résidence de l'un des futurs époux.

MARIAGE

Autres pièces à fournir en fonction de la situation personnelle des futurs époux :

- Acte d'un précédent mariage,
- Acte de décès du conjoint,
- Acte de naissance légalisé ou revêtu de l'apostille, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté,
- Certificat de capacité matrimoniale,
- Copie intégrale de l'acte de naissance des enfants à légitimer.
- Attestation de notaire en cas de contrat de mariage.
- Document prouvant la nationalité française : manifestation de volonté, décret de naturalisation.

Avant toute célébration

L'officier d'État Civil doit procéder à la publication du mariage (publication des bans) 10 jours francs avant celui-ci (sans compter le premier et le dernier jour), à la mairie du lieu de la cérémonie ainsi qu'à la mairie du lieu de domicile ou de résidence de l'autre époux.